



TAXE D'APPRENTISSAGE : MODIFICATION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE AU TITRE DU QUOTA.

Principe :

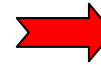
Les entreprises redevables de la taxe d'apprentissage doivent reverser au titre du quota obligatoire (30% de la Taxe hors impôts) une somme aux centres de formation d'apprentis dont elles accueillent au moins un apprenti au 31/12 de l'année fiscale considérée, et dans la limite de leur quota disponible.

Modification pour la collecte 2009 sur salaires 2008 :

Le montant du reversement obligatoire n'est plus de 1 500 € par apprenti, mais **est égal au coût annuel de formation de l'apprenti**, publié par les préfetures de Régions et toujours dans la limite du quota disponible :

*« Le montant de ce concours est au moins égal, dans la limite de la fraction de la taxe réservée à l'apprentissage, au coût par apprenti fixé par la convention de création du centre de formation d'apprentis ou de la section d'apprentissage, tel que défini au troisième alinéa de l'article L.6241-2 du code du travail » - **article 148 de la loi 2002-73 du 17 janvier 2002.***

Cette obligation ne s'applique que **dans la limite du quota disponible** après déduction au titre de la péréquation nationale (FNDMA) et avant toute autre dépense libératoire.



Pour les processus de calcul de répartition l'opération arithmétique suivante est établie :

Quota à répartir = somme des coûts respectifs de formation liée au nombre d'apprentis présents au 31 décembre

1° si la valeur du quota disponible est supérieure ou égale au quota à répartir, le quota disponible sera réparti selon les coûts publiés par les Préfectures

2° si la valeur du quota disponible est inférieure au quota à répartir, il sera réparti en fonction du nombre d'apprentis : le quota disponible sera réparti proportionnellement au nombre d'apprentis inscrits dans chaque CFA.

Toutefois ce montant à répartir ne pourra excéder le coût publié. Dans ce cas le coût publié s'applique au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) concerné et le solde sera réparti en fonction du nombre restant d'apprentis dans les CFA concernés.

Exemple :

Quota disponible = 4 000 €

3 apprentis

Apprentis	Coût de la formation
A	768 €
B	2061 €
C	3365 €

$4000/3 = 1333 \text{ €}$

La formation de l'apprenti A recevra : 768 €

Les formations des apprentis B et C recevront : $4000 - 768 = 3232/2 = 1616 \text{ €}$ par apprenti

Dans le cas où aucun coût de formation n'est publié dans la liste régionale, **le forfait de 1 500 € s'appliquera.** (Accord oral de la DGEFP)

Pour la Région Rhône-Alpes, la liste est consultable sur : <http://www.rhone.pref.gouv.fr/web/211-taxedapprentissage.php>